

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Orientation des formations en faveur de constructions durables »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 05 mars 2026

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : ☐ / AP : ☐ / CP : ☐

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : X

Nom et numéro du rapport :

**E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à
l'emploi**

En 2025, moins de 20 000 logements neufs ont été mis en chantier dans les Pays de la Loire, contre 25 000 en moyenne avant le coup d'arrêt de 2023. En parallèle, les « stop and go » répétés au niveau de l'Etat autour des aides pour la rénovation énergétique, couplé avec la fin des AREEP au niveau régional ont également eu un impact sur la baisse du nombre de projets de rénovation.

Ainsi, le secteur du BTP a connu une baisse de son chiffre d'affaires de 3% sur l'année 2025. Une situation qui a causé la défaillance de 631 entreprises au niveau régional. Un chiffre en hausse de 27% par rapport à l'année 204.

Alors que le secteur du BTP fait face à de profondes mutations afin de répondre au mieux aux exigences climatiques actuelles, il est important que les professionnels et futurs professionnels puissent être accompagnés pour répondre aux projets de rénovations énergétiques et de constructions moins émettrices de gaz à effet de serre. De même, l'impact du mal logement sur la santé des résidents étant avéré, il convient d'accompagner pleinement les professionnels afin de mieux prendre en compte cet enjeu dans la construction ou la rénovation d'ouvrages.

Par ailleurs, le secteur du BTP fait actuellement face à une pénurie de main d'œuvre qualifiée et peine à recruter. Parmi les propositions pour faire face à cette crise, l'accompagnement dans des formations actives autour de l'innovation dans le BTP.

Compétente en matière de gestion des formations professionnelles, notre groupe propose que la Région s'engage afin d'orienter davantage les formations professionnelles en faveur des constructions durables, de la rénovation énergétique et des réhabilitations du bâti existant.

De modifier le paragraphe « 3 Professionnalisation des acteurs 2026 », comme suit :

La Région poursuit, dans le cadre de son marché 2023-2026, l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'année 2026 sur le champ de la formation des formateurs. L'intelligence artificielle, l'illettrisme, le handicap, les publics éloignés, la relation entreprise-organisme de formation, les outils pédagogiques seront programmés en 2026 au profit de l'ensemble des professionnels de la formation. Face aux pénuries de main d'œuvre qui touche actuellement le secteur du bâtiment et aux besoins de formation face aux mutations actuelles du secteur, il est proposé d'intégrer cette thématique au sein de la maîtrise d'ouvrage pour l'année 2026.

Dans le délibéré, ajouter :

« D'APPROUVER

L'inscription des formations du secteur du bâtiment relatives au changement climatique et à la santé des résidents au sein de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le champ de formation des formateurs.



Sabine Lalande
Conseillère régionale
du groupe l'Ecologie Ensemble